

**LOI SUR LES BOISSONS ALCOOLISÉES**

R-029-2008

Enregistré auprès du registraire des règlements  
2008-10-31

**ARRÊTÉ SUR LE RÉFÉRENDUM RELATIF  
AUX BOISSONS ALCOOLISÉES À ARVIAT**

En vertu de l'article 41 et des paragraphes 42(1) et 48(1) de la *Loi sur les boissons alcoolisées* et de tout pouvoir habilitant, le ministre prend l'*Arrêté sur le référendum relatif aux boissons alcoolisées à Arviat*, ci-après.

- 1. Un référendum sur les boissons alcoolisées aura lieu le 8 décembre 2008 pour la partie du Nunavut située dans un rayon de 25 kilomètres de l'édifice situé dans le hameau d'Arviat et connu sous le nom de salle communautaire.**
- 2. Un vote par anticipation aura lieu le 26 novembre 2008.**